

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**WILAYA DE BORDJ BOU ARRERIDJ**

**DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

**N° D'IDENTITE FISCLAE : 000234015003863**

**AVIS D'ATTRIBUTION**

**PROVISOIRE**

Conformément aux dispositions des articles 65 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, et des délégation de service public.

La direction des équipements publics, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis de concours national restreint N°006/2026 Portant : **Etude et suivi POUR la réalisation d'une polyclinique au niveau du site pos13 commune de AIN TAGHROUT willaya de bordj bou Arreridj**

( CITE D' HABITAT INTEGREES 2026)

qu'a l'issue de l'évaluation des offres, les lots sont attribué provisoirement selon tableau ci joint :

N°	Soumissionnaire Retenue provisoirement	N° Identité Fiscale	Délais	Note	Montant Soumission (TTC)	Obs
01	cherif tayeb+ ben messaoud amar+benarib elhousseyn	19847050075313203480	03 mois	89.50	15.930.000.00DA	Mieux disant

Conformément aux dispositions des articles 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des delegation de service public, tous soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre de cet avis d'appel d'offres ouvert avec exigences de capacités minimales, peut introduire un recours, dans un délai de dix(10) jours à compter de la première publication du présent avis d'attribution provisoire, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, le délai de recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires non retenues et qui sont intéressés à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation des offres techniques et financières sont invités à se rapprocher de la direction des équipements publics de la wilaya de Bordj Bou Arreridj (Service des études et devaluation) au plus tard trois (03 ) jours à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché .